

**CONSEIL DE DIRECTION****PROCES-VERBAL****de la séance du 27 juin 2005****Présents**

Erhard FRIEDBERG, Emmanuel GOLDSTEIN, Bruno MAQUART, Isabelle MARIANI, François-Xavier PRIOLLAUD (départ à 9h34 procuration Isabelle MARIANI), François RACHLINE.

Jean-François SICARD, Virginie BATTU, Elise DUFOURNIER, Florence OULES, Jean-Baptiste DABEZIES, Jean-Baptiste GOULARD.

Jean-Marie ALLIAUME.

Jean-Emmanuel COMBES, Marie-Louise ANTONI, Jean-Paul FITOUSSI, Michel PEBEREAU, René REMOND, Jean-François SIRINELLI.

**Absents ou excusés**

Jean-Jacques GABAS (procuration François RACHLINE), Patrice-Michel LANGLUME (procuration Jean-Emmanuel COMBES).

Jean-Baptiste PREVOST (procuration Jean-François SICARD), Sonia MARCOUX.

Pascale LECLERCQ, Samia KHELIFI.

Marie-Pierre de la GONTRIE, Jacky RICHARD, Jean-François TROGRILIC.

**Assistaient à la réunion**

Richard DESCOINGS  
Laurent BIGORGNE  
Francis VERILLAUD

directeur,  
directeur des études et de la scolarité,  
directeur adjoint, directeur des affaires internationales et des échanges,  
directrice de la communication,  
assistante de Laurent BIGORGNE,  
représentante du recteur.

Gaëlle COUTANT  
Isabelle HOMONT  
Nelly ANTOINE

\*\*\*\*

- |      |   |       |
|------|---|-------|
| I.   | Propositions pour le doctorat <i>honoris causa</i> de l'IEP de Paris.   | p. 2  |
| II.  | Renouvellement de l'éméritat du Professeur Pierre Milza.  | p. 4  |
| III. | Bilan de l'aide sociale pour l'année universitaire 2004-2005.   | p. 5  |
| IV.  | Information sur le partenariat avec l'Université Paul-Cézanne (Aix-Marseille III).  | p. 10 |
| V.   | Partenariat avec le MGIMO (Moscou).   | p. 12 |
| VI.  | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 2 mai 2005 et du procès-verbal provisoire de la séance du 30 mai 2005. | p. 14 |
| VII. | Echange d'informations sur des questions diverses.  | p. 14 |

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2005**

La séance est ouverte à 8 h 30 sous la présidence de Michel PEBEREAU.

**I. Propositions pour le doctorat *honoris causa* de l'IEP de Paris**

*a) Exposé*

Richard DESCOINGS indique que Sciences Po n'a que rarement décerné des doctorats *honoris causa*. Si le Conseil accepte les propositions faites aujourd'hui, ce serait la troisième fois que Sciences Po procéderait à une telle cérémonie. Celle-ci est proposée à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la refondation de Sciences Po, qui s'est faite de 1944 à 1946. Avant cette date, Sciences Po était surtout connu pour la qualité de ses enseignements, mais cette refondation a progressivement permis le développement de la recherche, aussi bien par la création de laboratoires de recherche que par la mise en place de 3<sup>èmes</sup> cycles, qui ont débouché sur des DEA et des doctorats, l'IEP étant autorisé à délivrer des doctorats depuis 1974. L'ensemble des académiques de Sciences Po ont été associés à la préparation de cet événement intellectuel et scientifique. Le mois de juin 2006 a été choisi pour décerner cette distinction. Juin est un bon mois pour faire venir des universitaires et des présidents d'université, après la fin du semestre et avant les vacances. Une matinée sera consacré aux grandes questions qui se posent à toutes les universités dans le monde, qu'il s'agisse de la liberté académique ou du financement de la recherche. Les après-midis seraient consacrés à des thèmes généraux qui paraissent constituer l'essentiel des préoccupations des trente années à venir et qui font l'objet d'une recherche scientifique de haut niveau : la crise de la démocratie libérale, notamment de la participation électorale, le thème des ressources énergétiques et la question démographique dans le monde. Le quatrième thème portera sur la question de savoir s'il existe toujours des valeurs occidentales. Chaque jour, en fin de journée, un doctorat *honoris causa* sera décerné. Plusieurs noms ont été proposés par les professeurs, mais ce sont les Conseils qui doivent en décider. René Rémond et Richard Descoings ont tenté de croiser plusieurs critères pour présenter cette liste. Le premier critère est évidemment celui de la qualité scientifique de ces professeurs. On a souhaité faire primer le critère académique sur tous les autres. Le deuxième est qu'ils travaillent dans des disciplines qui sont enseignées à Sciences Po et qui y sont le terreau de la recherche scientifique : l'économie, l'histoire, la science politique, la sociologie et les relations internationales. Enfin, on a souhaité que diverses

nationalités soient représentées, tout en faisant prévaloir le critère académique sur le souci de répartir les personnalités sur les différents continents. On s'est notamment beaucoup interrogé sur le fait que l'on pourrait décerner ce titre honorifique à des professeurs asiatiques. Cela ne va pas de soi en sciences sociales. En Chine, par exemple, le développement des sciences sociales n'en est encore qu'à ses balbutiements. Ce n'est pas le cas en Inde ou au Japon, mais il se trouve qu'en faisant prévaloir les critères académiques, les candidats possibles paraissent de moins grande qualité que ceux qui sont proposés. En science politique, on propose un professeur canadien, Peter Hall, qui dirige le centre d'études européennes de Harvard, avec lequel Sciences Po a des relations anciennes et très actives. Sciences Po partage en effet un programme de recherche scientifique avec ce centre. En économie, Jean-Paul Fitoussi a proposé un des meilleurs spécialistes de la discipline. C'est un américain, Edmund Phelps, professeur à Columbia, université avec laquelle Sciences Po a des liens étroits. En histoire, le président René Rémond a proposé Horst Möller, professeur à l'université de Munich. Mario Monti, économiste, ne peut pas être complètement enfermé dans cette discipline, compte tenu de ce qu'ont été ses importantes responsabilités à la Commission européenne. Il préside actuellement à l'université Bocconi, avec laquelle Sciences Po a également beaucoup de liens. Il est important que l'Europe du Sud soit représentée dans cet ensemble. Robert Keohane est américain, spécialiste des relations internationales et enseigne à Princeton. Enfin, en sociologie, Erhard Friedberg a proposé le nom de Mark Granovetter, professeur à Stanford. Le dossier envoyé aux membres du Conseil de Direction comporte une présentation plus détaillée de chacun de ces professeurs.

#### *b) Questions et observations*

Bruno MAQUART regrette qu'il n'y ait pas une seule femme parmi les six personnes choisies.

Richard DESCOINGS comprend cela. On avait envisagé de proposer Anne-Marie Slaughter, une spécialiste de droit international enseignant à Princeton, dont les travaux sont reconnus. Mais un certain nombre de nos interlocuteurs à Princeton ont clairement fait comprendre à Sciences Po que quelles que soient ses qualités, il ne serait pas nécessairement compris par le corps académique à Princeton qu'on lui donne la préférence dans ce domaine. Il faut aussi tenir compte des questions de génération.

Michel PEBEREAU fait remarquer qu'Edmund Phelps et Horst Möller sont déjà docteurs *honoris causa* d'universités françaises. Il se demande s'il ne serait pas préférable de faire reconnaître en France les travaux de personnes qui n'y sont pas déjà connues.

Jean-Paul FITOUSSI pense que dès le moment où on privilégie le critère scientifique, et parce que Sciences Po est pendant longtemps resté à l'écart de la remise de doctorats *honoris causa*, il est quasiment inévitable que ceux que l'on sélectionne aient déjà été distingués par d'autres universités européennes et françaises. Il ajoute que Sciences Po n'avait pas nécessairement ces informations au

moment où les professeurs réfléchissaient à la liste. On a privilégié à la fois la qualité scientifique et le fait qu'il existe des liens entre Sciences Po et les universités où enseignent ces professeurs, ou qu'il est souhaitable d'établir ces liens.

Michel PEBEREAU constate que les liens avec Sciences Po expliquent qu'il puisse y avoir des liens avec d'autres universités françaises. Il pense que les choix faits sont assez logiques pour l'histoire et l'économie, puisque Horst Möller travaille sur l'histoire de l'Europe, et puisque la spécificité française est d'être keynésienne en économie.

Jean-Paul FITOUSSI précise qu'Edmund Phelps n'est pas exactement un keynésien. C'est un économiste qui a joué un rôle fondamental dans à peu près toutes les révolutions en économie qui se sont produites jusqu'à présent, notamment la règle d'or de l'accumulation, ainsi que le taux naturel de chômage, qu'il a défini avant Milton Friedman et qui a joué un rôle fondamental dans la théorie des anticipations rationnelles. Il a également reformulé toute la théorie macro-économique sur la base des anticipations. Cette théorie macro-économique moderne est plutôt connue comme la théorie des néo-classiques.

Isabelle MARIANI indique qu'elle est fière de voter pour la délivrance de doctorats *honoris causa*. C'est un honneur et un privilège pour le Conseil de Direction. Bien d'autres universités françaises ne connaissent pas cet honneur et c'est une nouvelle étape dans la reconnaissance internationale de Sciences Po.

Michel PEBEREAU partage ce sentiment. Le fait que le Conseil de Direction soit appelé à voter sur ce sujet sur la base du travail fondamental accompli par les scientifiques et professeurs de Sciences Po est très important. La qualité de chacune des personnes nommées est incontestable. Il propose de voter sur la résolution suivante : « Le Conseil de Direction approuve la proposition de remise du *doctorat honoris causa* de l'IEP de Paris à Messieurs Peter Hall, Edmund Phelps, Horst Möller, Mario Monti, Robert Keohane et Mark Granovetter. »

c) *Vote :*

La résolution est votée à l'unanimité.

Michel PEBEREAU remercie le Conseil et remercie René Rémond de lui avoir donné l'opportunité de ce vote.

## **II. Renouveau de l'éméritat du Professeur Pierre Milza**

a) *Exposé*

Richard DESCOINGS rappelle que le professeur Milza a joué un rôle majeur dans le projet éducatif de Sciences Po. Il y a formé des générations d'élèves, de docteurs et de futurs professeurs. Il s'est

inscrit dans la grande tradition de Pierre Renouvin et de Jean-Baptiste Duroselle. Il est encore extraordinairement actif, comme le montre la fécondité de ses publications. C'est pourquoi la direction propose le renouvellement de son éméritat.

*b) Questions et observations*

Michel PEBEREAU soutient cette proposition avec enthousiasme et rappelle que Pierre Milza a apporté au Conseil de Direction sa qualité et sa sagesse.

*c) Vote*

Le renouvellement de l'éméritat du professeur Milza est voté à l'unanimité.

### **III. Bilan de l'aide sociale pour l'année universitaire 2004-2005**

*a) Exposé*

Laurent BIGORGNE tient à remercier les représentants étudiants et les membres du Conseil qui ont participé aux travaux de la Commission de l'aide sociale, travaux qui ont eu lieu lors de séances parfois très longues. Il les remercie au nom de la direction de Sciences Po pour cet effort pris sur leur temps de travail universitaire au service des autres élèves. Il remercie également les salariés du service de l'aide sociale, qui ont mis en œuvre un nouveau système, très ambitieux et unique en France, mais qui comme tout nouveau système, a nécessité une forte mobilisation de ceux qui avaient pour mission d'accomplir ce travail dans les meilleurs délais et avec une grande exigence de qualité. Sciences Po fait beaucoup dans le domaine de l'aide sociale, comme l'avait souligné la Cour des Comptes dans son rapport sur l'établissement. L'IEP fait également beaucoup pour mobiliser des ressources en dehors de Sciences Po : ressources de l'Etat, des collectivités, ressources d'associations et parfois ressources de particuliers souhaitant s'associer à l'effort de suivi et d'aide aux élèves. Sciences Po mobilise ses propres ressources : l'ensemble du budget de l'aide sociale pour l'année 2004 représente près de 5% du budget de la FNSP. C'est un effort considérable, consenti au bénéfice d'un système d'aide original. La première originalité est que, en contrepartie de la réforme des droits de scolarité, sur ses fonds propres, Sciences Po a instauré depuis la rentrée dernière un complément de 50% de l'aide du CROUS versé à chaque boursier. Au-delà de ce complément de 50%, Sciences Po a créé un sixième échelon de bourse, alors que les bourses du CROUS ne comptent que 5 échelons. Ce sixième échelon correspond à une bourse de 6000 euros par année universitaire. La deuxième originalité forte du système tient au fait que Sciences Po est la seule université en France à aider les élèves européens comme les élèves français, sur les mêmes bases et avec les mêmes montants. Il n'y a aucune distinction entre les élèves issus de l'Union européenne : sur ses propres fonds, Sciences Po se substitue au CROUS en accordant des bourses d'enseignement supérieur aux élèves européens, qui n'ont pas droit aux bourses du CROUS, et assure un complément de bourse de 50% pour ces mêmes

élèves, ce qui constitue un effort considérable. Le dernier point original est que Sciences Po a créé pour les étudiants hors Union européenne des bourses pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par an et couvrant à la fois les droits de scolarité et une aide spécifique permettant de vivre à Paris. Cette année, 30 bourses d'un montant de 10 000 euros ont ainsi été attribuées à des étudiants hors Union européenne.

Le document remis aux membres du Conseil de Direction présente les aides publiques aux élèves, qui sont en hausse, notamment du fait de la présence de nombreuses bourses de mérite. Les bourses destinées par l'Etat aux élèves qui préparent des concours administratifs à Sciences Po sont en forte augmentation par rapport à l'année dernière, ce qui est un très bon signe. De la même manière, les aides financières de l'ENA aux élèves de Sciences Po sont conséquentes. Il faut également souligner l'effort du Conseil régional de Bourgogne en direction des élèves d'Europe centrale et orientale inscrits dans le 1<sup>er</sup> cycle de Dijon, puisque 17 d'entre eux bénéficient d'une bourse du Conseil régional.

L'exonération des droits de scolarité, comme la direction s'y était engagée, a été mise en œuvre pour toute une catégorie d'élèves, notamment des élèves venant de l'extérieur de l'Union européenne, pour qui le passage de 1000 à 4000 euros de droits de scolarité aurait été difficile à supporter sans aide. La direction s'était engagée, notamment pour les élèves entrés à Sciences Po lorsque les droits de scolarité n'étaient que de 1000 euros, à poursuivre sa politique d'exonération. Cet engagement a été tenu, puisque 220 exonérations totales ou partielles ont été accordées cette année pour un montant total de 500 000 euros. Le fait le plus notable est la très forte progression des bourses sur critères sociaux, qui sont passées de 660 000 euros au total en 2003-2004 à près de 1,2 million d'euros cette année, bénéficiant à 514 élèves. Il manque à ce bilan tous les chiffres du fonds de mobilité internationale, qui n'ont pas encore été distribués et qui devront figurer dans ce bilan en septembre. On a d'ores et déjà dépensé près de 9000 euros pour des étudiants ayant demandé un prêt d'honneur ou une aide d'urgence, qui peuvent être demandés tout au long de l'année. Cette flexibilité fait partie de l'originalité du système de Sciences Po.

#### *b) Questions et observations*

Jean-Baptiste DABEZIES estime que ce bilan est positif dans son évolution. Il y a toujours des problèmes possibles, mais on a vu cette année que la direction était prête à faire un effort pour les régler. La nouvelle réforme des droits de scolarité, qui les a vu passer de 4000 à 5000 euros, crée un effet de seuil pour les étudiants hors Union européenne qui devraient bénéficier d'une bourse. Il demande si cela se réduit à un artifice comptable entre les droits qui devraient être versés à Sciences Po et la bourse qui leur est donnée ou s'ils devront effectivement s'acquitter de ces droits de scolarité.

Jean-Baptiste GOULARD remercie le Conseil de l'avoir désigné pour siéger à la Commission d'attribution des bourses en tant que vice-président étudiant. Il tient également à saluer l'effort financier considérable consenti par Sciences Po, avec l'augmentation du nombre de bourses, et l'effort humain du service de l'aide sociale. En ce qui concerne le bilan financier de l'aide sociale, on ne peut que se féliciter de l'augmentation de l'aide. Mais le fonctionnement de la commission des bourses, qu'il a découvert cette année en y siégeant pour la première fois, lui a semblé poser problème. Il précise qu'il a déjà fait ces remarques en groupe de travail et devant des membres de l'administration de Sciences Po. Deux points importants ont posé problème. Le premier est la nécessité d'avoir de façon statutaire des représentants de plusieurs syndicats. Les deux étudiants qui siègent dans la commission d'attribution des bourses sont le vice-président étudiant du Conseil de Direction et le président étudiant de la Commission paritaire. Ce système devrait être réformé pour assurer la pluralité des syndicats participant à la commission d'attribution de l'aide sociale. Le deuxième point important est le traitement des dossiers devant les élus étudiants, qui devrait être anonyme. Le travail de la commission se fait en ayant toutes les informations financières et personnelles sur ces étudiants. Il est important de préserver l'anonymat des étudiants qui font des demandes de bourse, à la fois pour des raisons d'éthique personnelle, les élus étudiants n'ayant pas besoin de connaître la situation personnelle de leurs camarades, et pour assurer un fonctionnement neutre et objectif de la commission.

Virginie BATTU indique que l'UNEF se félicite de l'effort fait par Sciences Po au niveau de l'aide sociale. En ce qui concerne la commission de l'aide sociale, où elle siège également, la question de la représentation des différents syndicats a été abordée en groupe de travail. En ce qui concerne l'anonymat des dossiers, les membres de la commission de l'aide sociale ont la responsabilité de connaître la situation des étudiants pour les aider le mieux possible. Le fait d'avoir toutes les informations permet de faire ce travail de manière plus précise, dans la mesure où les étudiants peuvent s'adresser aux élus étudiants siégeant à la commission pour parler de leur situation. Elle ne pense pas que l'anonymat soit indispensable. En revanche, il est important que les étudiants soient bien informés sur le fonctionnement de cette aide sociale. Le groupe de travail a réfléchi à la refonte du document de présentation de la politique d'aide sociale et à la mise en place d'un formulaire plus lisible. Elle souligne que la multiplication des justificatifs à présenter pose problème, par exemple lorsqu'on demande une quittance de loyer à des élèves qui viennent d'arriver à Paris. On pourrait accepter des attestations sur l'honneur pour éviter de freiner la constitution des dossiers. Le nombre de dossiers incomplets lors de leur examen par la Commission montre bien qu'il est difficile de réunir toutes les pièces. L'information est particulièrement pour les étudiants internationaux. Ceux-ci peuvent présenter en juillet une demande de bourse d'échange sur critères universitaires, qui n'est pas gérée par l'aide sociale mais par la DAIE. Certains d'entre eux se voient refuser la bourse d'échange, mais ignorent que cela ne les empêche pas de présenter un dossier d'aide sociale. Elle souhaite que la

lettre de rejet de la demande de bourse d'échange précise que les étudiants en ayant besoin peuvent demander une exonération et une bourse sur critères sociaux.

Jean-Marie ALLIAUME indique qu'il siège depuis longtemps dans la commission d'attribution de l'aide sociale. Il pense que son fonctionnement n'est pas entièrement satisfaisant et peut et doit être amélioré. En premier lieu, le traitement des dossiers par l'équipe administrative qui s'en occupe prend trop de temps. On peut revenir 10 fois sur un dossier, ce qui est particulièrement lourd lorsqu'il y en a plus de 500 à traiter. Le coût d'un tel dispositif est très élevé. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas normal que l'on siège encore en mai pour des demandes de bourse qui ont été faites entre septembre et novembre, et que la commission soit obligée de retarder sa décision simplement parce qu'il manque une pièce au dossier. La situation des doctorants peut également poser problème. Ces étudiants peuvent recevoir de l'aide sociale. Dans le même temps, ils peuvent recevoir une aide de l'Ecole doctorale. Le manque de coordination entre les services fait qu'au moment où on leur attribue une aide sur critères sociaux, on ignore s'ils recevront une aide de l'Ecole doctorale, qui peut arriver entre septembre et juillet. Certains étudiants peuvent ainsi recevoir deux aides, ce qui introduit une certaine inégalité. Il faudrait que l'Ecole doctorale et la commission d'aide sociale coordonnent leur action, notamment en termes de calendrier d'attribution des aides.

Florence OULES s'associe à la satisfaction des autres élus étudiants concernant l'augmentation du montant de l'aide sociale. Elle rappelle que la contrepartie de la réforme des droits de scolarité était ce nouveau système d'aide sociale, mais aussi l'aide au logement.

Emmanuel GOLDSTEIN indique qu'il a siégé pendant quelques années à la commission d'attribution de l'aide sociale. A l'époque, on avait accès à tous les documents, ce qui permettait de se rendre compte sur pièces des besoins des étudiants. L'idée de l'anonymat est très séduisante, mais cela alourdirait les procédures. Si on surcharge le service de l'aide sociale en imposant des semaines de travail passées à effacer les noms sur les documents du dossier, on compliquera trop les choses. Il rappelle qu'il existe une obligation de confidentialité pour les membres de la commission et que l'anonymat n'est donc pas nécessaire.

Bruno MAQUART indique qu'il dirige un établissement dans lequel il y a un système identique d'aide sociale et où tout se fait de façon anonyme. On ne passe pas des heures à effacer les noms sur les documents. Ceux-ci sont conservés dans le service administratif qui gère l'aide sociale et la commission qui attribue les aides dispose de fiches techniques résumant la situation des demandeurs, les informations personnelles n'y figurant pas. Cela implique de faire confiance aux agents qui gèrent la procédure, mais il pense que c'est le cas à Sciences Po. Il pense que l'anonymat est possible sans créer une charge de travail excessive. Par ailleurs, même si on sait que les membres de la commission respectent la confidentialité, il faut tenir compte du respect au demandeur. Certains s'abstiennent de



demander une aide parce qu'ils ne veulent pas que l'on sache que leur situation est difficile. L'anonymat serait faire preuve d'égards par rapport à des étudiants dans le besoin.

Jean-Baptiste GOULARD ajoute que sur sa demande, au cours du semestre, le service des bourses lui a présenté des documents anonymes comportant simplement un numéro de dossier. Cela ne semble pas avoir entraîné des lourdeurs particulières.

Isabelle MARIANI souhaite s'associer à la remarque d'Emmanuel Goldstein. Elle partage son souci de rationalisation de la procédure

Virginie BATTU demande si l'anonymat apporte un plus. Elle ne le pense pas. Il est important de pouvoir examiner les dossiers en détail et de défendre la situation de certains étudiants dans des cas particuliers. Le fait de rendre les dossiers anonymes rendrait cela plus difficile.

Michel PEBEREAU indique qu'en tant que membre de la commission, il a déjà été confronté à cette question. Les syndicats unanimes ont souhaité que l'on garde les noms des étudiants afin d'avoir une vision plus globale du sujet.

Richard DESCOINGS se réjouit du consensus sur le système lui-même, même si certains souhaitent l'améliorer. Comme il s'y était engagé, Sciences Po a modifié considérablement l'aide financière aux étudiants, à la fois dans son périmètre et dans son intensité. A partir de la rentrée prochaine, le service de l'aide sociale et les services de la scolarité seront réunis, ce qui évitera certains dysfonctionnements et améliorera la coordination. De la même manière, Jean-Marie Alliaume a raison de souligner qu'il faut améliorer la coordination du service de l'aide sociale et de l'Ecole doctorale. Il indique qu'il n'aime pas trop le principe de la diversité syndicale au sein de la commission. Les élus étudiants qui y siègent sont le vice-président étudiant du Conseil de Direction et le président étudiant de la Commission paritaire. Cela évite de se demander si tel syndicat a un siège ou non. Il ne pense pas que l'appartenance syndicale ait des conséquences sur l'analyse de dossiers individuels de demandes de bourses. En ce qui concerne l'anonymat, il est partagé. Pour avoir travaillé pendant trois mois dans un bureau d'aide sociale où il a été confronté à des situations de détresse grave, il sait qu'il y a des personnes pour qui le simple fait de demander une aide financière constitue un poids terrible. C'est d'autant plus le cas que pour juger les demandes de bourse de la façon la plus objective, on demande un grand luxe de détails : la situation de la cellule familiale, la situation professionnelle des parents, s'ils sont chômeurs ou touchent le RMI, s'ils reçoivent une allocation parent isolé, s'ils sont divorcés, s'ils reçoivent une pension alimentaire... On entre dans la vie des personnes, mais on ne peut pas faire autrement. Il y a des personnalités qui ne voient pas là d'intrusion trop grave dans leur vie personnelle, ou qui estiment que la compensation par l'attribution d'une aide financière rend acceptable les choses. D'autres personnes ont une forme de pudeur sociale qui peut les faire reculer. Mais il comprend bien la préoccupation de ne pas trop compliquer le système en instaurant l'anonymat. En revanche, il ne voit pas en quoi le fait de connaître le nom de ceux qui font une

demande conduit à mieux les défendre. Cela personnalise le choix de la commission. Il indique qu'il tiendra compte des suggestions qui ont été faites pour améliorer le fonctionnement de la commission en 2005-2006 et propose de ne pas décider aujourd'hui sur la question de l'anonymat, qui est importante et qui devra faire l'objet d'une réflexion plus poussée.

Michel PEBEREAU est de cet avis, puisqu'il s'agit d'un sujet délicat.

Jean-François SICARD fait remarquer que les inscriptions administratives sont gérées en partie par des étudiants vacataires. Les documents qu'ils sont appelés à voir sont assez détaillés. Si on veut réfléchir à la question de l'anonymat, il faudra la traiter d'un point de vue global à Sciences Po, et pas seulement en ce qui concerne l'aide sociale.

Richard DESCOINGS indique que la situation qu'il a décrite ne se reproduira pas. Il n'est pas souhaitable que les inscriptions soient effectuées par des étudiants de Sciences Po. On l'a fait cette année pour que les inscriptions ne prennent pas trop de temps. Mais il est vrai que la réflexion sur l'anonymat doit envisager de façon plus globale la gestion des documents.

Michel PEBEREAU indique que la raison pour laquelle les représentants du personnel considèrent dans certains cas le caractère nécessaire du non-anonymat est que le nom des personnes qui demandent l'aide peut quelquefois susciter la question de savoir si elles en ont vraiment besoin. Si la commission voyait une demande d'un étudiant de la famille de Monsieur Pébereau, elle se demanderait probablement si cette demande est légitime et si le système est bien fondé. C'est une question qui mérite parfois d'être posée dans certains systèmes. Il félicite la direction et ceux qui gèrent le système d'aide sociale de son bon fonctionnement. Comme l'a souligné le directeur, c'était dans le passé un sujet de débat de principe. On a vu cette année que tout se passait bien.

#### **IV. Information sur le partenariat avec l'Université Paul-Cézanne (Aix-Marseille III)**

##### *a) Exposé*

Richard DESCOINGS rappelle que le Conseil de Direction souhaitait que Sciences Po développe des partenariats avec des universités françaises. Il a ratifié la convention de partenariat avec l'université Pierre-et-Marie-Curie, qui permet d'ouvrir dès la rentrée un double cursus en sciences exactes et en sciences sociales. Le Conseil avait également souhaité que Sciences Po passe des accords avec des universités de droit, afin de permettre aux élèves de Sciences Po de suivre des formations juridiques et d'obtenir des diplômes nationaux leur permettant d'accéder à un certain nombre de professions comme la profession d'avocat. Le Conseil de Direction a ratifié un accord avec l'université Robert-Schuman de Strasbourg. Le Conseil d'Administration de cette université a lui-même ratifié l'accord à une grande majorité des voix. Sciences Po est actuellement en train de négocier un accord avec une autre grande université à forte composante juridique, l'université Paul-Cézanne (Aix-Marseille III).

On devrait connaître la décision du Conseil d'Administration de cette université début juillet. Comme l'avait demandé le Conseil de Direction, cet accord poursuit la logique des accords passés avec d'autres universités de droit. Sciences Po a depuis longtemps un DESS commun avec Paris I. La suppression des DESS a conduit Paris I à demander l'habilitation du master en place du DESS existant. Cette procédure est en cours. Sciences Po a donc maintenant des liens avec Paris I, avec l'université Robert-Schuman et bientôt avec Aix-Marseille III. Ce réseau est très utile pour les élèves, il permet de leur ouvrir certaines professions et permet également des échanges d'enseignants.

*b) Questions et observations*

François RACHLINE demande si cet accord préfigure un ensemble d'accords passés avec d'autres universités françaises et souhaite savoir s'il y a des objectifs en termes de nombres d'accords. Il demande s'il s'inscrit dans une stratégie précise ou s'il s'agit simplement de profiter des occasions d'accords qui se présentent.

Richard DESCOINGS répond que Sciences Po n'a pour l'instant pas le choix. En ce qui concerne les métiers juridiques, les diplômés de Sciences Po peuvent se présenter à l'ENM. En 2004, 10% des admis étaient diplômés de Sciences Po. Ceux-ci réussissent aussi bien à l'entrée qu'à la sortie : la formation à l'ENM est largement composée de stages dans des juridictions et le classement de sortie dépend en grande partie des notes de stage. En revanche, pour ceux qui veulent avoir une profession libérale, les diplômés de Sciences Po ne peuvent pas se présenter à l'Ecole du Barreau. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de demande des cabinets d'avocat. Parmi les forums entreprises à Sciences Po, celui consacré aux métiers du droit attire un grand nombre de cabinets français et internationaux qui manifestent leur intérêt pour les formations juridiques dispensées par Sciences Po. Mais un arrêt interministériel conditionne la recevabilité des candidatures au concours du barreau à l'obtention d'une maîtrise. Cela permet aux UFR de droit de maintenir un total monopole sur l'accès à la profession d'avocat. C'est un double monopole, puisque c'est une profession qui laisse aux formateurs le soin de déterminer les recruteurs, les jurys du concours étant constitués de professeurs des Universités, un peu comme si les jurys de l'ENA étaient constitués de professeurs de Sciences Po. L'IEP a demandé aux ministères concernés, le ministère de la Justice et celui de l'Education nationale, de permettre aux étudiants de Sciences Po de passer ce concours. L'Education nationale a récemment refusé, arguant qu'il s'agit d'un sujet trop sensible. En attendant, de nombreux diplômés de Sciences Po souhaitent accéder au métier d'avocat. Sciences Po a donc choisi de passer des conventions avec d'excellentes universités de droit.

Michel PEBEREAU estime qu'il est souhaitable de poursuivre dans cette voie. Il remercie le directeur.

## **V. Partenariat avec le MGIMO (Moscou)**

### *a) Exposé*

Francis VERILLAUD indique qu'il s'agit de transformer une coopération relativement ancienne, qui existe depuis 1993 sous forme de diplôme conjoint, en un programme de double diplôme. Le master commun qui avait été établi en 1993 après avoir démarré des échanges d'étudiants en 1990 s'inspirait de la formation du cycle du diplôme, avec deux ans de formation en affaires internationales. Ce programme sélectionnait 20 à 25 étudiants dans toute la Russie, la moitié d'entre eux étant recrutés en province, alors que le MGIMO recrutait généralement à Moscou. Cette vingtaine d'étudiants étaient recrutés en commun par Sciences Po et par le MGIMO de façon très sévère, en vérifiant qu'ils aient une vaste culture générale et une bonne maîtrise de la langue française. Ce programme a été mis en place avec le soutien du ministère français des affaires étrangères, qui continuera à le soutenir une fois qu'il sera transformé en double diplôme. Les enseignants de Sciences Po ont également soutenu ce programme en y participant, plus d'une vingtaine d'entre eux se rendant régulièrement à Moscou. Ce Master a fonctionné avec un véritable transfert de savoir-faire de Sciences Po. Les résultats de ce programme ont été excellent. Plus de 200 anciens élèves sont encore en contact avec Sciences Po et qui occupent des postes importants. Leur entrée sur le marché du travail s'est faite dans de très bonnes conditions aussi bien dans le secteur public que dans les organisations internationales et les entreprises, en particulier le secteur bancaire. Ce programme a également donné lieu à une coopération scientifique de haut niveau, avec des séminaires communs et des colloques scientifiques qui se développent année après année. Des binômes se sont constitués entre enseignants dans différentes disciplines. Enfin, ce programme a eu un impact très fort sur le MGIMO, qui a introduit un certain nombre de réformes en s'inspirant directement du laboratoire que constituait ce Master commun avec Sciences Po, notamment l'introduction du LMD mais aussi l'introduction d'un système de crédits inspiré de Sciences Po.

Le projet proposé aujourd'hui consiste à transformer ce programme commun en un double diplôme, qui, contrairement au programme actuel, serait ouvert aux étudiants de Sciences Po. Les étudiants admis dans ce programmes passeraient la première année de Master à Moscou et la deuxième année à Paris. Des enseignants de Sciences Po continueraient à se déplacer à Moscou. Le recrutement pour ce double diplôme serait effectué en commun par les deux établissements en s'adressant aux étudiants du monde entier. Le passage d'un diplôme commun à un double diplôme s'explique par plusieurs raisons. La première est que la confiance a eu le temps de se construire entre Sciences Po et le MGIMO. En outre, le fait de posséder deux diplômes plutôt qu'un diplôme conjoint permet une plus forte valorisation des diplômés sur le marché du travail. Du point de vue de Sciences Po, le fait de n'intervenir à Moscou qu'une année sur les deux années du Master entraîne une diminution des coûts. Enfin, ce double diplôme permettra un meilleur rayonnement de Sciences Po dans la région. Ce programme vient compléter un ensemble de doubles diplômes qui existent déjà avec la LSE à

Londres, Columbia University et l'université de Varsovie. Sciences Po continue à travailler sur d'autres possibilités de doubles diplômes internationaux avec de grands établissements dans le monde.

*b) Questions et observations*

Jean-François SICARD demande des éclaircissements sur les droits de scolarité, qui ont été fixés à 2500 euros par an, et souhaite savoir s'il y aura des possibilités d'exonération au MGIMO et pas seulement à Sciences Po. Il demande comment ce montant a été déterminé.

Francis VERILLAUD répond que les droits de scolarité ont été fixés à 2500 euros après une négociation avec le MGIMO. L'année à Paris coûte cher par rapport au coût de la vie à Moscou et le MGIMO a souhaité que les droits de scolarité à Sciences Po passent de 5000 à 2500 euros pour ce programme. Il ajoute que les étudiants russes sont considérés comme des étudiants non européens et entrent donc dans le cadre des bourses de Sciences Po réservées aux étudiants hors Union européenne. Enfin, avec l'ambassade de France et d'autres institutions, Sciences Po a essayé de rassembler un maximum de bourses, qui couvrent non seulement les frais de scolarité mais aussi les frais de vie des étudiants, notamment pour l'année à Paris.

François RACHLINE demande si le MGIMO a des accords avec d'autres institutions. Par ailleurs, l'article V de la convention indique que le diplôme délivré par le MGIMO sera un diplôme de *Magistratura* mention « politique mondiale ». Il demande des précisions sur le contenu de ce diplôme.

Francis VERILLAUD répond que le MGIMO est une institution ancienne, qui a de nombreuses relations, notamment en Europe de l'est et en Europe occidentale, mais aussi avec des universités britanniques et américaines. En France, il a un accord avec HEC. En renforçant ses liens avec Sciences Po et en adoptant le système de crédits ECTS, le MGIMO a fait le choix de développer une ouverture européenne. En ce qui concerne le diplôme du MGIMO, « politique mondiale » est une traduction de la terminologie russe. En fait, ce diplôme recoupe parfaitement les affaires internationales dans une perspective professionnalisante. A travers sa relation avec Sciences Po, le MGIMO a découvert la distinction qui existe aujourd'hui entre Masters de recherche et Masters professionnalisants, sachant que la tradition russe valorisait auparavant très fortement la formation par la recherche.

Michel PEBEREAU pense que le terme « politique mondiale » est trompeur pour un diplôme professionnalisant. Il pense qu'une autre traduction serait plus appropriée.

Francis VERILLAUD propose « relations internationales ».

Michel PEBEREAU propose de passer au vote.

c) *Vote*

L'accord de double diplôme Sciences Po – MGIMO est adopté avec 17 voix pour et 4 abstentions

## **VI. Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 2 mai 2005 et du procès-verbal provisoire de la séance du 30 mai 2005**

Le procès-verbal provisoire de la séance du 2 mai 2005 et le procès-verbal provisoire de la séance du 30 mai 2005 sont adoptés.

## **VII. Echange d'informations sur des questions diverses**

Jean-Baptiste DABEZIES rappelle sa question sur l'exonération des droits de scolarité pour les étudiants hors Union européenne. Par ailleurs, il indique que pour les cursus en anglais, il a entendu dire par des étudiants internationaux que les pages Web n'étaient pas dans un bon anglais. Il demande si la direction a pris connaissance de ce problème.

Richard DESCOINGS répond qu'en ce qui concerne les étudiants hors Union européenne, les demandes sont examinées au cas par cas. En ce qui concerne les pages Web, il fait remarquer qu'il peut y avoir des différences assez considérables entre l'anglais américain et l'anglais britannique, les Britanniques ayant tendance à considérer que les Américains ne parlent pas parfaitement l'anglais. En dehors de ces différences, il est possible que les pages Web comportent des erreurs inacceptables. Il répercutera cette remarque au service concerné pour vérifier si c'est le cas.

Michel PEBEREAU pense qu'il y a un deuxième problème, qui tient au fait qu'Internet n'est généralement pas un instrument sur lequel les efforts de syntaxe sont les plus manifestes.

Elise DUFOURNIER fait remarquer que plusieurs groupes de travail doivent encore se réunir avant la fin de l'année. Elle demande si la direction va appliquer le calendrier prévu. Par ailleurs, une brochure qui a été distribuée présente l'offre pédagogique de Sciences Po pour l'année 2005-2006. Elle regrette que l'on n'ait pas pu discuter de cette brochure lors de la séance. Cette brochure présente entre autres un Master « stratégie territoriale et urbaine ». Elle demande quel est l'avenir de l'ancien DESS d'urbanisme de Sciences Po, qui ne figure pas dans la plaquette et qu'elle a été surprise de ne pas trouver dans la 2<sup>ème</sup> année du Master. Par ailleurs, parmi les débouchés indiqués pour ce Master, on trouve le métier d'administrateur territorial, ce qui lui semble irréaliste compte tenu des compétences requises pour ce concours. Elle pense que le métier d'administrateur territorial correspond davantage à la mention affaires publiques. Enfin, elle demande s'il y a déjà eu des demandes de lycéens pour la préparation en ligne.

Richard DESCOINGS répond que les DESS ont disparu en tant que tels.

Laurent BIGORGNE ajoute que cette brochure n'a pas vocation à être une brochure de communication externe. Elle s'adresse aux étudiants entrés en 4<sup>ème</sup> année et qui ont eu cette semaine un amphithéâtre d'information. Le cycle d'urbanisme, qui correspond à une deuxième année de Master, n'est pas accessible à un élève de 4<sup>ème</sup> année. C'est pourquoi il n'a pas été présenté dans cette brochure. A la rentrée, il y aura une autre brochure qui reprendra l'ensemble de l'offre en première année et en deuxième année de Master. Mais puisque cette brochure présente uniquement les formations de 4<sup>ème</sup> année, le cycle d'urbanisme n'y figure pas, en accord avec son responsable, pour éviter toute confusion dans l'esprit des élèves. Mais il continue à avoir un flux de candidats qui entrent directement en 2<sup>ème</sup> année de Master. En ce qui concerne le métier d'administrateur territorial, il correspond à une demande des élèves. La maquette présentée à la rentrée proposera des cours de droit public, afin que les élèves du Master « stratégie territoriale et urbaine » qui le souhaitent puissent, à l'issue du Master, se préparer aux concours administratifs.

Michel PEBEREAU indique qu'il s'est récemment rendu sur le campus de Nancy. Il y a trouvé des conditions de travail, une équipe pédagogique et des étudiants tout à fait remarquables.

La séance est levée à 10 heures.